



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 MAI 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Florence DUPOND.

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORT - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 23 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES POUR LES SERVICES ESTIVAUX 2021

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Durant les mois de juillet et août, l'offre de transport du territoire s'adapte à la fréquentation et aux besoins estivaux du territoire.

Aux 4 lignes régulières circulant toute l'année, s'ajoutent 8 lignes estivales ayant vocation à rallier les plages depuis les communes de l'intérieur du territoire ou à assurer la liaison entre les centres-villes et les plages sur les communes littorales.

La saison touristique 2020 a montré une fréquentation importante du territoire sur les mois de juillet et août. Afin de tenir compte des incertitudes liées à la crise sanitaire, l'offre de service est maintenue dans sa configuration habituelle, sans développement particulier mais en tenant compte des demandes d'adaptation :

- sur les services très fréquentés : les lignes 1A (Tyrosse-Capbreton-Labenne) et 3 (Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets) notamment,
- ou sur les services non adaptés aux besoins des usagers comme la ligne 2 (Soustons-Tyrosse-St-Geours) qui sera exploitée en petits véhicules, ou le secteur de Moliets, qui va être desservi par la ligne 3 en lieu et place de la navette M qui n'a pas trouvée son public.

Le réseau de transport YÉGO Plages 2021 est donc adapté selon les dispositions suivantes :

1. Adaptation de l'offre de service

Le réseau de transport « YÉGO Plages 2021 » dispose globalement des mêmes caractéristiques que le réseau « YÉGO Plages 2020 » avec les adaptations suivantes :

- **La ligne 1A** (Tyrosse-Angresse-Soorts-Hossegor-Capbreton-Labenne) est bien fréquentée l'été et ne cesse de progresser. Elle est aussi une ligne de rabattement vers les navettes estivales locales de Hossegor, Capbreton et Labenne. Son offre de service est améliorée de 5 trajets supplémentaires du lundi au samedi et passe à 7 allers retours le dimanche au lieu de 3 initialement.
- **La ligne 1B** (Tyrosse-Seignosse-Capbreton-Bénesse-Marenne) offre un service complémentaire à la ligne 1A et permet de relier directement Bénesse-Marenne, Saubion et Seignosse à Hossegor, Capbreton et leurs plages. Son itinéraire est revu sur le quartier de la plage centrale à la demande de la commune et desservira la Capitainerie et le Front de mer. Il s'agit du même itinéraire retenu pour les navettes de Capbreton C1 et C2.
- **La ligne 2** (Soustons-Tyrosse-St Geours) est bien moins fréquentée l'été. Elle est plus tournée vers Soustons en correspondance avec la ligne 3, vers Hossegor et Capbreton en correspondance avec la 1A. La ligne sera assurée par un petit véhicule de 22 ou 32 places pour tenir compte de la plus faible fréquentation l'été. Les correspondances avec la ligne 3 à Soustons et la ligne 1A à Tyrosse Turren ont été améliorées pour permettre de meilleures connexions aux plages.
- **La ligne 3 parcours direct** (Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets) est très fréquentée l'été. Elle permet de relier directement les bourgs des 4 communes desservis tout au long de la journée et offre des correspondances avec la ligne régionale 7 (Dax-Soustons-Bayonne). L'itinéraire de la ligne 3 est adapté et prolongé de Moliets Office de Tourisme à Moliets Plage pendant la période estivale, en substitution de la navette estivale communale M qui est supprimée à compter de l'été 2021. Par ailleurs, 2 retours depuis Moliets Plage sont créés (9h42 et 18h10) ainsi qu'un départ depuis Soustons à 17h00 pour Moliets OT-Moliets Plage.
- **La ligne estivale 3P parcours Plage** (Soustons-Soustons Plage-Vieux-Boucau/Vieux-Boucau Plages-Messanges/Messanges Plages) ne circule que l'été et permet de relier les centres bourgs et les plages des 3 communes desservies.

Les horaires de la ligne sont améliorés en fin de journée par la création de retours de plage permettant:

- o une desserte à l'heure au départ de Messanges Plages et Vieux-Boucau (16h30/17h30/18h30/19h30, soit 1 retour de plage en plus),
- o une desserte renforcée autour de 18h00 au départ de la plage de Soustons (16h57/17h57/18h07/18h57/19h57, soit 2 retours de plage en plus). C'est la ligne 3 direct qui dessert en plus à 18h07 Soustons Plage qui est un horaire très chargé en fin de journée.
- **La ligne estivale M** (Moliets centre-Moliets Plage) est une ligne estivale locale qui n'a pas trouvé sa clientèle avec en moyenne moins de 4 clients transportés par course. En accord avec la commune, la ligne est supprimée à compter de l'été 2021. La ligne 3 assurera en substitution le parcours Moliets Office de Tourisme/Moliets Plage.
- **Les lignes estivales C1-C2** (Capbreton centre-Capbreton Plage centrale et Plage des Océanides) ont un bon niveau de fréquentation mais qui s'essouffle au fil des années. Il a été retenu avec la Mairie de Capbreton d'améliorer l'itinéraire des navettes notamment sur le quartier de la Plage en concertation avec la commune en desservant la Capitainerie et le Front de mer. Le niveau de l'offre reste inchangé.
- **La ligne estivale S** offre un réel service au vu de la bonne fréquentation des bus. L'itinéraire est adapté sur Seignosse Bourg, en cohérence avec l'itinéraire de la ligne 1B, elle assure les arrêts supplémentaires de Seignosse Lenguilhem, Seignosse Laubian, Seignosse Osmondes sur l'aller et retour quotidien prolongé à Saubion et à Tosse.
- **Les lignes estivales A** (Azur Lac-Azur Bourg-Messanges Plages), **ligne E** (Ste Marie de Gosse-St Martin d'Hinx-St Jean de Marsacq-Saubrigues-Bénesse-Marenne-Capbreton Plage centrale), **ligne L** (Labenne Bourg-gare SNCF-Plages) et **ligne H** (Hossegor-Hossegor Plages) restent inchangés.

2. Une période de circulation adaptée

La période de circulation du réseau YEGO Plages s'adapte au calendrier scolaire décalé par rapport à 2020 (fin des cours le mardi 6 juillet/démarrage des cours le jeudi 2 septembre 2021).

- les lignes estivales YEGO Plages (A, C1, C2, E, H, L, 3P, S) circulent du mercredi 7 juillet au dimanche 29 août 2021,
- Les lignes régulières YEGO (1A, 1B, 2, 3) conservent leurs horaires estivaux jusqu'au mercredi 1^{er} septembre 2021 inclus.

Comme chaque année, l'accès à l'ensemble du réseau estival est gratuit pour les voyageurs. Durant cette période, l'accès aux vélos ne sera pas autorisé, en raison des difficultés à rendre ce service pendant cette forte affluence touristique.

L'ensemble des modalités de communication et les dispositifs pour l'information voyageurs est reconduit (livrée des véhicules, édition des dépliants horaires, affichage aux arrêts, signalétique à l'intérieur des bus...). En raison des dispositifs sanitaires covid, il est probable que cette année encore, l'information voyageur soit adaptée et intègre l'obligation du port du masque à l'arrêt et à bord des bus.

Le projet d'avenant n° 23 au contrat OSP comprend un chiffrage détaillé du coût de la mise en service du réseau de transport régulier « YÉGO Plages 2021 ».

Sur la base de ce niveau de service, il est retenu la rémunération prévisionnelle de 603 722 € HT pour la période du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021, soit une baisse de 5 162 € par rapport à l'été 2020.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les délibérations en date des 4 mars 2014 et 24 juin 2014, des 4 juin 2015 et 17 décembre 2015, des 28 juin 2016 et 29 novembre 2016, des 31 janvier 2017, 2 mai 2017, 27 juin 2017 et 14 décembre 2017, du 25 janvier 2018, du 17 mai 2018, du 28 juin 2018, du 31 janvier 2019, du 23 mai 2019, du 27 juin 2019, du 26 février 2020, du 23 juillet 2020, du 24 septembre 2020 et du 28 janvier 2021 portant approbations des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 au contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de mise en œuvre des navettes estivales « YÉGO Plage 2021 » afin d'intégrer au contrat les nouvelles caractéristiques de ce réseau ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 23 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 23 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 mai 2021


Le président,
Pierre Froustey